



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

élus locaux

Question écrite n° 32285

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur une proposition relative au statut de l' élu émise le 19 juin 2013 à l'unanimité de la Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République de l'Assemblée nationale, suite à une mission d'information. Il lui demande son avis sur la proposition n° 4, d'allonger de six mois à douze mois la durée maximale de versement de cette allocation ; à compter du septième mois, le montant versé compensera non plus 80 % mais 40 % de la différence entre indemnité anciennement perçue et revenus réels.

Texte de la réponse

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a mis en place une allocation différentielle de fin de mandat pour les titulaires de mandats exécutifs locaux qui ont interrompu leur activité professionnelle afin de se consacrer pleinement à leur mandat. Le bénéfice de l'allocation différentielle de fin de mandat est réservé aux élus qui peuvent suspendre leur activité professionnelle pour se consacrer à leur mandat. Les élus ont droit à cette allocation dès lors qu'ils sont inscrits à Pôle emploi ou s'ils ont repris une activité professionnelle leur procurant des revenus inférieurs aux indemnités de fonction qu'ils percevaient au titre de leur fonction élective. L'allocation différentielle de fin de mandat est servie pendant six mois au maximum et est au plus égale à 80 % de la différence entre le montant de l'indemnité brute mensuelle dont bénéficiait l' élu et l'ensemble de ses ressources perçues à l'issue du mandat. L'allocation est versée par un fonds (Fonds d'allocation des élus en fin de mandat), géré par la Caisse des dépôts et consignations. Ce fonds est alimenté par une cotisation annuelle des collectivités dont les élus peuvent prétendre à l'allocation différentielle de fin de mandat. Le Gouvernement a engagé une réflexion en vue d'améliorer le statut de l' élu local et soutient, à ce titre, la proposition de loi déposée par Mme Gourault et M. Sueur visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat. Cette proposition de loi, qui doit désormais être examinée à l'Assemblée Nationale en 2e lecture, comprend une disposition qui prévoit l'allongement de la durée de l'allocation de fin de mandat de 6 à 12 mois et une dégressivité de cette allocation à compter du septième mois où le montant versé ne compenserait non plus 80 % mais 40 % de la différence entre les indemnités anciennement perçues et les revenus réels, conformément aux préconisations du rapport de la mission sur le statut de l' élu.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32285

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 juillet 2013](#), page 7386

Réponse publiée au JO le : [23 septembre 2014](#), page 8084